

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 16 décembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION	PAGE
16/12/2025	DE_045_2025	Validation du choix du géomètre concernant la création du fossé à Nacayre	A l'unanimité	1
16/12/2025	DE_046_2025	Validation de l'achat du jeu extérieur derrière l'école de Parisot.	A l'unanimité	2
16/12/2025	DE_047_2025	Délibération de la décision modificative n°2 - PARISOT 2025	A l'unanimité	3
16/12/2025	DE_048_2025	Validation du devis de l'avocat pour la demande de révision du testament	A l'unanimité	4
16/12/2025	DE_049_2025	Autorisation donnée au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement	A l'unanimité	5
16/12/2025	DE_050_2025	Avenant 1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents	A l'unanimité	6
16/12/2025	DE_051_2025	Validation du dossier de subvention pour la création d'une terrasse à l'arrière de l'épicerie	A l'unanimité	7

TARN

Commune de Parisot

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation: 09/12/2025

Membres en exercice : seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
15

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS,
Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice
LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA,
Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne
MARROCANO

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Validation du choix du géomètre concernant la création du fossé à Nacayre - DE_045_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis de BGEO pour le plan de division relatif à la création d'un fossé sur la parcelle cadastrée ZP N°3 à Nacayre est le mieux disant.

Après avis de la commission aménagement et travaux, l'entreprise BGEO CONSEILS est proposée pour le plan de division

Le montant de la mission de géomètre est estimé à 1 300.00 € HT soit 1560.00 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise BGEO pour effectuer le plan de division de la parcelle ZR N°3

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapportent

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 081-218102028-20251216-DE_045_2025-DE

S²LO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 12 / 2025
et publié ou notifié
19 / 12 / 2025.

TARN

Commune de Parisot

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation: 09/12/2025

Membres en exercice : seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

15

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS,
Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice
LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA,
Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne
MARROCANO

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Validation de l'achat du jeu extérieur derrière l'école de Parisot. - DE_046_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un jeu extérieur derrière l'école a été supprimé du fait de sa dangerosité.

Après concertation auprès du conseil intercommunal des jeunes, la cabane escalade loop 1 à 3 ans et + a été choisie comme nouvelle attraction.

Le montant de cette cabane escalade est de 2549.00 € HT soit 3058.80 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'acquisition de la cabane escalade

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 081-218102028-20251216-DE_046_2025-DE

S²LO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 12 / 2025
et publié ou notifié
19/12/2025.

TARN

Commune de Parisot

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation: 09/12/2025

*seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER*

Membres en exercice :**15**

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 8**Représentés:****Pour:** 8

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne MARROCANO

Abstentions: 0**Absents:****Secrétaire de séance:** Didier VALAX

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - PARISOT 2025 - DE_047_2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y est nécessaire de modifier l'imputation du compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) relatif à l'installation du poteau incendie sur la route de Mourens en 2024 (opération n° 210).

En effet le compte 21531 donne obligatoirement lieu à amortissement. Cependant la commune ne pratique pas les amortissements sauf sur les comptes 204.

L'imputation de cette opération doit se faire au compte 21538 (Autres réseaux) non soumis à l'amortissement.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21538 (041) - 0	Autres réseaux	0	5 340
21531 (041) - 0	Réseaux d'adduction d'eau	5 340	0
TOTAL INVESTISSEMENT		5 340	5 340
TOTAL		5 340	5 340

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 12 / 2025
et publié ou notifié
19/12/2025.

TARN

Commune de Parisot

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation: 09/12/2025

Membres en exercice : seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

15

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS,
Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice
LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA,
Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne
MARROCANO

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Validation du devis de l'avocat pour la demande de révision du testament - DE_048_2025

Le cabinet de Maître ICHARD Philippe, est spécialisé en matière de droit civil et de succession. Il est prêt à nous accompagner sur cette mission pour un montant de 3600 € TTC , sur les bases du dossier que nous avons validés en juin 2025. Le montant des dépenses sera intégré au budget d'investissement du projet de l'espace Saint Jacques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de la SCPI IDAVOCAT CONSEIL représentée par Maître Philippe ICHARD

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

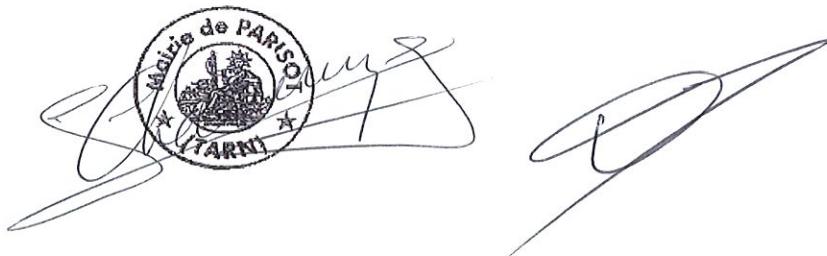
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2025
et publié ou notifié
13/12/2025.

TARN

Commune de Parisot

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation: 09/12/2025

seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Membres en exercice :

15

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS,
Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVENNE, Fabrice
LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA,
Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne
MARROCANO

Contre: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Autorisation donnée au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement - DE_049_2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L .4312-6

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 2 657 837 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 664 459 € soit 25% de 2 657 837 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Numéro opération	Libellé	Article	Montant
209	CONSTRUCTION EGLISE	203	10 000 €
212	MOBILIER	2181	10 000 €
231	SIGNEALETIQUE	2158	5 000 €
237	PATRIMOINE	2111	50 000 €
238	CHEMINS RURAUX	2131	10 000 €
252	AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	203	20 000 €
261	AMENAGEMENT ROUTE DU PASTEL	203	20 000€
262	GARAGES	2131	5 000 €
TOTAL			130 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

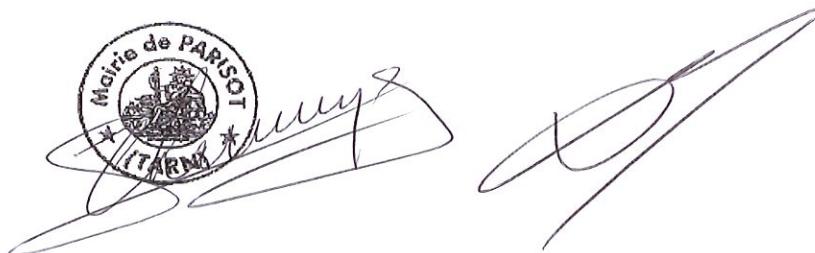
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 12 / 2025
et publié ou notifié
19/12/2025

TARN

Commune de Parisot

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation: 09/12/2025

seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Membres en exercice :

15

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS,
Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVENNE, Fabrice
LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA,
Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne
MARROCANO

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Avenant 1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents - DE_050_2025

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et certaines collectivités et établissements du territoire se sont associés dans le cadre d'une convention de participation à la protection sociale de leurs agents.

La convention de « participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents » a été attribuée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020, pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTTEAM .

Dans l'attente de la parution du texte qui rendra obligatoire l'adhésion des agents au contrat proposé, il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec les prestataires Santé à GROUPE VYV et COLLECTTEAM pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Ouï cet exposé,

Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 pour une prolongation de délais de 12 mois pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTTEAM,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 081-218102028-20251216-DE_050_2025-DE

S²LO

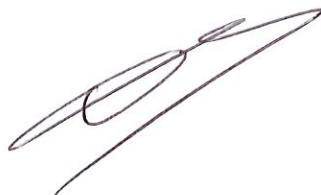
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 12 / 2025
et publié ou notifié
19/12/2025.

TARN

Commune de Parisot

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation: 09/12/2025

Membres en exercice : seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

15

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS,
Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice
LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 8**Représentés:****Pour:** 8

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA,
Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne
MARROCANO

Abstentions: 0**Absents:****Secrétaire de séance:** Didier VALAX

Objet: Validation du dossier de subvention pour la sécurisation de la route du Pastel - DE_051_2025

Dans le cadre de l'aménagement de la route du Pastel et de la rue de la Forge, le financement global de l'opération sera établi avant le budget 2026. Les demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sont à demander avant le 15 décembre 2025. Les travaux éligibles concernent la réalisation des 2 plateaux traversants sur la route du Pastel et l'installation d'une borne incendie. Les travaux de liaisons piétonnes seront inclus dans un autre programme de financement.

Le montant des travaux et de mission de maîtrise d'œuvre sont répartis de la façon suivante :

	montant HT
installation de chantier	4 836 €
travaux préparatoires	14 400 €
terrassement	2 529 €
reprise de voirie	56 314 €
signalisation horizontale et verticale	11 500 €
installation d'une borne incendie	4 850 €
maitrise d'œuvre	3 513 €
total	97 942 €

Soit un total de 97942 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Subventions à solliciter :

	montant subventionnable HT	Tx de subvention	montant de la subvention
DETR	97 942 €	30%	29 383 €
Amendes de police			10 000 €
Fond de concours agglo	97 942 €	10%	9 794 €
commune de Parisot			48 765 €

*Dotation d'équipement des territoires ruraux

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté.
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser le dossier de demande de subvention

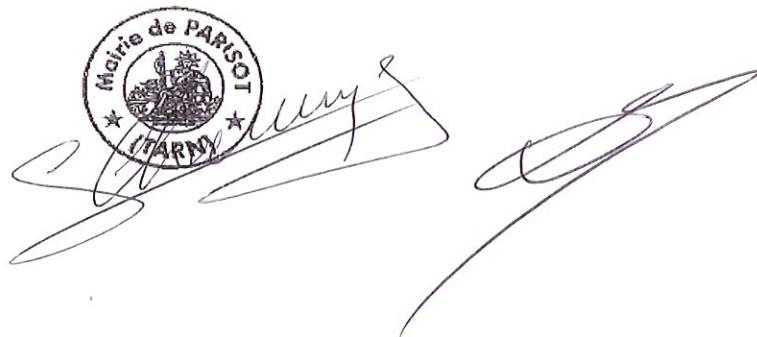
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/12/2025
et publié ou notifié
19/12/2025 .